

Bureau du Auditor General vérificateur général de l'Ontario

20 Dundas Street West, Suite 1530, Toronto, Ontario, M5G 2C2

20, rue Dundas Ouest, bureau 1530, Toronto (Ontario) M5G 2C2

416-327-2381 www.auditor.on.ca

Communiqué Pour diffusion immédiate

31 mars 2025

Renforcement de la surveillance et de l'encadrement des sources d'approvisionnement en eau potable non municipales de l'Ontario

(Toronto) Près de 3 millions de résidents de l'Ontario (près de 20 % de la population), ainsi que de nombreuses entreprises et autres installations, dépendent de sources d'eau potable non municipales pour boire, préparer des aliments et se laver. Bien que plus de 98 % de tous les échantillons analysés dans des réseaux d'eau potable non municipaux au cours de la dernière décennie aient satisfait aux normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario, toute l'eau n'est pas échantillonnée et analysée. « L'absence d'analyse de l'eau peut exposer les Ontariens à des risques », affirme la vérificatrice générale Shelley Spence dans un rapport spécial déposé aujourd'hui à l'Assemblée législative.

Les propriétaires de réseaux d'eau potable non municipaux, y compris ceux réglementés par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP) ou le ministère de la Santé (MS), sont tenus d'échantillonner leur eau potable à une fréquence prescrite aux fins d'analyse. Toutefois, les puits privés et les prises d'eau de surface qui desservent cinq résidences ou moins, qui ne sont pas considérés comme des réseaux d'eau potable, ne sont pas assujettis aux exigences en matière d'analyse de l'eau et ne sont pas inclus dans ces 98 % d'échantillons satisfaisants. En règle générale, les réseaux d'eau potable, qui sont assujettis à des exigences en matière d'analyse, ne sont pas tenus de vérifier la présence de tous les contaminants. De plus, ce ne sont pas tous les propriétaires de réseau qui analysent leur eau comme ils le devraient.

Le rapport d'audit contient 17 recommandations du Bureau de la vérificatrice générale qui doivent être mises en oeuvre par les deux ministères et les entités de santé publique qui participent à la surveillance de l'eau potable non municipale sous leur surveillance.

Voici certaines des constatations découlant de l'audit :

- Certains petits réseaux d'eau potable n'ont pas été repérés, évalués et inspectés par les bureaux de santé publique (BSP) surveillés par le ministère de la Santé, ce qui représente un risque pour la santé publique. Ces types de réseaux non municipaux desservent au moins six résidences saisonnières ou un établissement public, comme un hôtel, un restaurant ou une église.
- De nombreux propriétaires de petits réseaux d'eau potable n'ont pas échantillonné leur eau comme il se doit, et les BSP ont rarement fait observer les exigence - 56 % des 1 660 réseaux examinés ont omis au moins un échantillon d'essai au cours des cinq dernières années.
- Le MEPP dispose de processus efficaces pour surveiller et faire respecter les exigences d'échantillonnage des réseaux d'eau potable non municipaux qu'il réglemente, mais il n'a pas la capacité d'inspecter régulièrement l'ensemble de ces 1 816 réseaux – 34 % n'avaient pas été inspectés depuis plus de 5 ans; 9 % n'avaient pas été inspectés depuis plus de 7 ans.

- Des études indiquent que moins du tiers des 1,3 million d'Ontariens qui tirent leur eau de puits privés analysent leur eau potable. Parmi ceux qui analysent leur eau, 35 % des échantillons sont déclarés positifs pour ce qui est de la contamination bactérienne.
- Le MEPP n'examine pas les registres des puits pour s'assurer qu'ils sont complets et exacts ou qu'ils sont conformes aux exigences de construction des puits sur 195 232 registres de puits soumis au MEPP au cours des 10 dernières années, 54 931 ne contenaient pas de renseignements sur l'utilisation des puits et 73 800 registres n'avaient pas été entièrement traités en août 2024.
- Il est possible que des centaines de milliers de puits abandonnés n'aient jamais été mis hors service correctement, ce qui peut créer une voie pour que des contaminants pénètrent dans les eaux souterraines et contaminent les sources d'eau potable.
- Le MEPP n'a pas évalué complètement la possibilité d'appliquer la protection des sources d'eau aux sources non municipales
- Les propriétaires de puits privés ne sont pas informés des menaces potentielles pour leur eau de source – 115 avis relatifs au dépassement de la teneur en contaminant ont été envoyés par le MEPP aux BSP au cours des cinq dernières années pour des produits chimiques qui peuvent entraîner de graves répercussions sur la santé; seulement 4 des 26 BSP ont informé des propriétaires de puits privés de la présence potentielle de produits chimiques dans leur eau.

La vérificatrice a ajouté : « Les Nations Unies reconnaissent que l'accès à l'eau potable est un droit de la personne fondamental, et que cet accès figure au nombre des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies adoptés par les dirigeants mondiaux en 2015. L'eau potable contaminée peut causer des maladies gastro-intestinales et avoir d'autres effets sur la santé qui pourraient être graves, ce qui peut entraîner des coûts économiques importants en raison des hospitalisations, des visites chez le médecin, des journées de travail perdues et des autres coûts connexes. Comme en témoigne la crise de Walkerton, la consommation d'eau non potable par les Ontariens peut avoir des conséquences mortelles. »

-30-

Renseignements:

Becky Fong, conseillère exécutive de la vérificatrice générale **Becky.Fong@auditor.on.ca** | (416) 529-2099